

Date de convocation
11 décembre 2025
Date d'affichage de l'avis
11 décembre 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
N° d'ordre
D_2025_7_4

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, H. BEAUCULAT, L. POUTS-SAINT-GERME, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à V. LABORDE, R. CARDY à C. CHUBURU

Etaient absents : A.-L. POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire sollicite le Conseil Municipal Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 485 872 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconfiguration du groupe scolaire de la commune de Boeil-Bezing. Au jour de la proposition du contrat de prêt, le TEG (Taux Effectif Global) est de 2,19%.

Le Conseil municipal de la commune de Boeil-Bezing, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire de la commune de Boeil-Bezing est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 485 872 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 485 872 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que-
dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU